

Déclaration du CHSCT relatif au point « 2. demande d'information concernant l'Impact des ordonnances du 22 septembre 2017, réformant le Code du Travail, sur les prérogatives et le fonctionnement du CHSCT » de l'ordre du jour de la réunion ordinaire du mardi 17 octobre 2017 :

Dans sa forme actuelle, Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Instance Représentative du Personnel (IRP) à part entière, est chargé de la prévention et de la protection de la santé et la sécurité des salariés, depuis la loi Auroux n° 82-957 promulguée le 23 décembre 1982.

Les ordonnances présentées officiellement en Conseil des Ministres le 22 septembre 2017, réformant le Code du Travail, prévoient, notamment dans l' « *Ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales* » (NOR MTRT1724786R), qu'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), dépendant d'une nouvelle instance, le Comité Social et Economique (CSE), se substitue au CHSCT, induisant de fait une fusion avec les deux autres IRP actuelles, ie Comités d'Entreprise et les Délégués du Personnel dans l'instance unique CSE.

Nous, élus CHSCT du site de STMicroelectronics de Grenoble, déplorons le fait que cette nouvelle instance n'aurait que pour seule mission de « promouvoir » la santé (au lieu de prévenir et de protéger) avec pour principales conséquences :

- Une difficulté accrue d'engager des expertises sur les risques en matière de santé et sécurité (risques industriels, violences sexuelles, burnout, harcèlement...) puisqu'elles devront pour partie être financées avec l'argent des salariés, sur le budget du CSE (20%) au lieu d'être à la charge exclusive de l'employeur, ce qui limitera ainsi considérablement la capacité d'action du CHSCT, en particulier concernant l'envergure ou le périmètre d'une expertise,
- Une diminution du nombre d'élus spécialisés en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions du Travail, reléguant les questions de santé et de sécurité au 2^{ème} plan et risquant progressivement de disparaître des Ordres du Jour.

Nous souhaitons également alerter et sensibiliser les futurs élus du CSE de la nécessité d'inscrire leurs efforts dans la continuité de ceux effectués par les élus CHSCT du présent et précédents mandats et plus spécifiquement dans le domaine des Risques Psycho-Sociaux Organisationnels (RPSO), lesquels nous considérons devoir faire l'objet d'une attention particulière en terme de prévention, eu égard à la catégorie de salariés essentiellement représentée sur le site de STMicroelectronics Grenoble, à savoir les ingénieurs et cadres.

Afin de pérenniser au mieux le fonctionnement efficace de l'actuel CHSCT dont les résultats issus d'un effort commun sont reconnus par les salariés depuis de nombreuses années, et par anticipation des décrets à venir, nous demandons, dans le cadre des prochains accords d'entreprise, a minima, le maintien du CHSCT dans sa forme actuelle.